

Impôt sur le revenu

A vrai dire, je ne comprends pas pourquoi les compagnies n'ont pas protesté. Puisqu'elles ont eu le loisir, depuis novembre 1981, d'étudier nos propositions, la disposition en cause n'a pas dû leur échapper. Si elle leur avait déplu, elles en auraient certainement informé les députés.

Leur désintérêt peut s'expliquer de bien des façons. Qui sait si la situation n'est pas à leur avantage? Contrairement au député, les assureurs-vie ne veulent peut-être pas modifier la proposition, dans l'espoir que les détenteurs de polices leur demeurent fidèles, plutôt que de passer d'une compagnie à l'autre. Mais je n'en sais rien. Le secteur a sans doute jugé que c'était une bonne mesure économique.

Je suis moi-même convaincu de la valeur du principe que le gouvernement veut appliquer, selon lequel l'argent obtenu à la suite d'un rachat doit constituer un revenu au même titre que celui qu'on peut toucher autrement. Il se peut, par conséquent, que les assureurs-vie soient d'accord pour ne pas établir de distinction entre le revenu qui découle de ce secteur et celui qu'on peut tirer de quelque autre opération financière.

Le vice-président: Je cède la parole au député de Calgary-Ouest pour une dernière question qui sera brève.

M. Hawkes: Monsieur le président, je prendrai peut-être plus de temps pour poursuivre le sujet cet après-midi, mais il est juste de dire que c'est l'affaire du gouvernement et certes du Parlement et des partis de protéger les intérêts des consommateurs. C'est un but légitime pour n'importe quelle association commerciale ou n'importe quel organisme de ce genre que de protéger les intérêts de ses membres.

Dans le contexte de la présente discussion, je serais très étonné que les représentants du secteur de l'assurance-vie aient fait savoir au ministre qu'ils souhaitaient qu'on apporte à la loi une modification susceptible d'intensifier la concurrence sur un marché déjà saturé. Dans de pareils cas, l'intérêt personnel éclairé exige que l'on protège sa part du marché.

• (1250)

Je voudrais simplement savoir si le ministre réfléchira d'ici à 15 heures aux questions que j'ai soulevées, et s'il examinera en détail la possibilité de proposer certains autres amendements à cet égard.

Je lui signale une question de principe beaucoup plus vaste que nous devons examiner, dans un avenir assez proche, espérons-le: je veux en effet parler de la transférabilité des pensions au Canada. Il nous faudra trouver des mécanismes sociaux permettant aux gens de transférer, d'un endroit à l'autre et d'un type de régime à l'autre, les sommes qu'ils ont accumulées dans un régime de retraite. Cette question que je soulève en rapport avec le projet de loi à l'étude ne représente peut-être que la partie émergée de l'iceberg. Le gouvernement estime-t-il que lorsque des travailleurs veulent changer d'employeur, ils

devront payer des impôts sur leur caisse de retraite? Ainsi, les travailleurs seraient donc attachés pour la vie à un employeur dont les affaires peuvent fort bien finir par périr.

Je demande simplement au ministre, maintenant que la question a été portée à son attention, de manière à le convaincre, espérons-le, si oui ou non il fera appel à la créativité du personnel du vingt-cinquième pour trouver un mécanisme qui laissera aux Canadiens la liberté de choix sans les punir par le régime fiscal d'avoir voulu changer de compagnie. Le ministre serait-il naturellement porté à adopter pareil mécanisme s'il le trouvait?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si les deux associations ont l'occasion de lire les bleus, elles seront scandalisées de voir que le député, dans son entrée en matière, a déclaré qu'elles n'agissent pas pour le plus grand bien des clients qu'elles représentent et qu'elles ne sont pas les protectrices de leurs assurés, dans un secteur qui est au service du pays et qui est un chef de file dans le monde. Affirmer que l'industrie ne se soucie que de ses propres intérêts n'est, à mes yeux, rien moins que scandaleux.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre ferait bien de lire les bleus avant de m'attribuer certains propos. Je tenais à le signaler à la Chambre. J'estime que ses affirmations et son comportement sont scandaleux.

M. Bosley: Monsieur le président, je désire revenir sur les commentaires qu'a fait le député de Mississauga-Sud concernant les contrats de rente et la possibilité de les mettre à l'abri de l'impôt. Je pourrais peut-être poser au ministre certaines questions précises.

Si je comprends bien, et le ministre pourra nous donner son avis, si quelqu'un de mon âge hérite d'une certaine somme et décide de l'utiliser pour acheter un contrat de rente en vue de la retraite, le gouvernement, en vertu de ces dispositions, peut exiger que ce contribuable paie l'impôt sur le produit de cet investissement tous les trois ans ou tous les ans. Pourtant, il serait tout aussi légal d'investir cet argent sous la même forme, c'est-à-dire un contrat de rente, à l'étranger dans un fonds de fiducie, de ne pas payer l'impôt canadien, tout à fait légalement, et ainsi de différer le paiement de l'impôt jusqu'au versement des rentes. Est-ce exact?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président.

M. Bosley: Comment cela?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est faux, car l'hypothèse du député n'est pas exacte. J'ignore s'il était présent lorsque j'ai répondu à la question du député de Mississauga-Sud portant sur les sociétés de fiducie établies à l'étranger, mais nous ne croyons pas que la méthode en question constitue un bon moyen de se soustraire aux dispositions de la loi.